



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 octobre 2012 (18.10)
(OR. en)**

**11745/12
ADD 1**

**PV/CONS 38
SOC 601
SAN 163
CONSOM 91**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3177^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (EMPLOI,
POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue
à Luxembourg les 21 et 22 juin 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 11596/12 PTS A 59)

- Point 1. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports associés de certaines formes d'entreprises (directive comptable) [première lecture] (AL) 4

Liste des POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR (doc. 11203/12 OJ CONS 38 SOC 549 SAN 154 CONSOM 90)

- Point 4. Initiatives législatives relatives au détachement des travailleurs 4
- Point 5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale [première lecture] 5
- Point 6. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 [première lecture] 5
- Point 7. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) [première lecture] 5
- Point 8. Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle 6
- Point 9. Stratégie "Europe 2020": contribution pour le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 - Semestre européen 6

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

Point 10.	Adéquation des retraites: Rapport du Comité de la protection sociale	9
Point 11.	Relever les défis démographiques en renforçant la participation de tous au marché du travail et à la société.....	9
Point 12.	L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement: amélioration de la prise de décision, des qualifications et de la compétitivité dans le domaine de la politique d'atténuation des changements climatiques dans l'UE	10
Point 13.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union européenne dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, intitulé "La santé en faveur de la croissance" [première lecture].....	10
Point 14.	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves pour la santé [première lecture]	11
Point 15.	L'incidence de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire - une perspective "One Health"	10

*
* * *

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports associés de certaines formes d'entreprises (directive comptable) [première lecture] (AL)

= Orientation générale

doc. 11442/12 DRS 94 COMPET 452 ECOFIN 613 CODEC 1683
approuvé par le Coreper (1^{re} partie), le 19.6.2012

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur la proposition de directive.

BG, EE, ES et PT ont voté contre et FR s'est abstenue.

Le Conseil a pris note d'une déclaration verbale de BG sur les raisons de son vote.

POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4. Initiatives législatives relatives au détachement des travailleurs

a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [première lecture]

doc. 8040/12 SOC 224 MI 193 COMPET 168
+ COR 1

b) Proposition de règlement du Conseil relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services

doc. 8042/12 SOC 226 MI 194 COMPET 169

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux

doc. 10571/12 SOC 460 MI 387 COMPET 356 CODEC 1477
+ COR 1

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 10571/12 + COR 1, des informations transmises par la Commission concernant la procédure dite de la "carte jaune" (protocole n° 2 annexé au TUE) et de la déclaration de la délégation FR relative à la relation entre le droit de grève et la libre prestation des services dans le cadre de la proposition Monti II.

5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale [première lecture]

- Orientation générale partielle
doc. 15451/11 SOC 869 ECOFIN 679 COMPET 441 CADREFIN 98 CODEC 1673
+ REV 1 (pt)
10211/1/12 SOC 394 ECOFIN 428 COMPET 302 CADREFIN 264
CODEC 1388 REV 1

Le Conseil a arrêté une orientation générale partielle sur le texte du projet de règlement (doc. 10211/1/12 REV 1). La délégation du Royaume-Uni a formulé une déclaration à inscrire au procès-verbal du Conseil.

Déclaration du Royaume-Uni

"La présidence a indiqué clairement que les progrès dans les négociations sur les différents règlements sectoriels ne devaient pas préjuger le résultat du débat général sur le cadre financier pluriannuel.

Le Royaume-Uni souscrit pleinement à ce principe et c'est sur cette seule base que nous pouvons participer à cette décision aujourd'hui. Dans le cadre de cette négociation, nous nous attachons en toute priorité au montant du budget et c'est ce qui orientera notre position future."

6. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 [première lecture]

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 15440/11 SOC 867 ECOFIN 678 FSTR 56 COMPET 440 CODEC 1672
10490/12 SOC 428 ECOFIN 446 FSTR 48 COMPET 324 AGRI 353
CODEC 1465
+ COR 1

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 10490/12 + COR 1. Plusieurs États membres ont rappelé leur position sur ce dossier.

7. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) [première lecture]

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 11951/11 SOC 598 CODEC 1075
+ COR 1
10690/1/12 SOC 471 CODEC 1516 REV 1
+ COR 1

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 10690/1/12 REV1 + COR 1.

8. Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 11531/08 SOC 411 JAI 368 MI 246
8724/12 SOC 278 JAI 252 MI 246 FREMP 59

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 8724/12.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

9. Stratégie "Europe 2020": contribution pour le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 - Semestre européen

- Débat d'orientation
doc. 10885/12 SOC 498 ECOFIN 513 EDUC 158

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation, fondé sur le questionnaire de la présidence (doc. 10885/12), concernant le semestre européen, en particulier les recommandations par pays et le "paquet emploi".

D'une manière générale, le Conseil a accueilli positivement l'approche globale adoptée par la Commission pour les recommandations. Les délégations ont indiqué que ces recommandations constituaient un instrument utile afin d'orienter les réponses politiques aux enjeux actuels du marché du travail. Cependant, nombre d'entre elles ont fait part de leur insatisfaction et de leurs préoccupations concernant tant le processus que le fond, plus particulièrement pour ce qui est de la nécessité d'accorder plus de temps au processus (en permettant aussi des consultations plus nombreuses avec la Commission) et de disposer de procédures et de règles de vote plus claires, en insistant tout particulièrement sur le fait qu'il ne fallait pas compromettre le rôle du Conseil EPSCO dans les questions transversales (retraites, mécanismes de fixation des salaires et écart introduit par la fiscalité).

Le débat d'orientation a porté sur différents éléments du "paquet emploi", liés aux objectifs généraux de la stratégie Europe 2020.

i) Projet de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2012 à l'intention de chaque État membre (et projet de note explicative)

- Approbation (article 148 du TFUE)
doc. 10572/12 UEM 143 ECOFIN 478 SOC 461 COMPET 357 ENV 443
EDUC 151 RECH 203 ENER 230
11296/12 UEM 230 ECOFIN 604 SOC 580 COMPET 448 ENV 545
EDUC 221 RECH 284 ENER 314
11109/12 UEM 196 ECOFIN 559 SOC 543 COMPET 411 ENV 505
EDUC 191 RECH 251 ENER 279
11321/12 UEM 231 ECOFIN 606 SOC 581 COMPET 449 ENV 550
EDUC 222 RECH 285 ENER 315

Le Conseil a approuvé les aspects liés à l'emploi des recommandations (indiqués en caractères gras dans les documents énumérés dans le document 11296/12 REV 2) et le document explicatif d'accompagnement (doc. 11321/12 REV 2).

Un compromis a été trouvé pour répondre aux demandes de certaines délégations (exposées dans le document 11109/12), qui souhaitaient que des modifications mineures soient apportées. Quatre délégations (BE, BG, CY et PL) ont fait des déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil (voir annexe ci-après). Cinq délégations ont demandé que leurs préoccupations soient portées à l'attention du Conseil ECOFIN.

BE a maintenu une réserve sur les points 2 et 4 de la recommandation par pays (à examiner par le Conseil ECOFIN). UK a maintenu une réserve d'examen parlementaire sur toutes les recommandations qui lui ont été adressées. Ces réserves figurent dans le document 11735/12, transmis au Conseil des affaires générales du 26 juin.

Déclaration de la Belgique

Déclaration par rapport au point 2 de la recommandation:

"La Belgique est déterminée à préserver la viabilité de son système de pension en tenant compte de l'évolution de l'espérance de vie et cela en premier lieu en prenant des mesures qui conduiront à une augmentation de l'âge effectif de la retraite."

Déclaration par rapport au point 4 de la recommandation:

"La Belgique veillera à ce que la progression des salaires reflète les développements dans la productivité et la compétitivité, mais estime que la recommandation telle qu'elle est formulée est trop prescriptive."

Sur cette recommandation, nous maintenons une réserve. Nous avons présenté le texte suivant:

"stimuler la création d'emplois et la compétitivité, à prendre des mesures pour réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de négociation des salaires **en tenant compte de l'indexation des salaires [...] et en assurant** que la croissance des salaires reflète mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité [...], **et à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et l'innovation.**"

Déclaration de la Pologne

"La Pologne considère que la recommandation par pays qui lui est adressée reflète correctement les enjeux et les priorités au niveau national. Elle estime toutefois que l'extension de la période probatoire aux contrats à durée indéterminée préconisée au point 3 de la recommandation n'est pas compatible avec le droit du travail polonais.

La Pologne fait observer que toute modification à cet égard nécessite des consultations préalables avec les partenaires sociaux."

Déclaration de la Bulgarie

Point 3 de la recommandation par pays:

"Accélérer la mise en œuvre de l'initiative nationale pour l'emploi des jeunes. Garantir que les seuils minimaux pour les cotisations de sécurité sociale ne découragent pas le travail déclaré. Renforcer les efforts pour améliorer les performances des services nationaux de l'emploi. **Réduire la pauvreté en prenant de nouvelles initiatives visant à** améliorer l'efficacité des transferts sociaux et l'accès à des services sociaux de qualité pour les enfants et les personnes âgées. **Mettre en œuvre** la stratégie nationale d'intégration des Roms.

Motivation:

Nous estimons que la Bulgarie a engagé les mesures nécessaires en ce qui concerne l'efficacité des transferts sociaux et des services sociaux. En ces temps de crise, de contraction des ressources financières et de renforcement de la discipline budgétaire, la nature des transferts sociaux ne connaît aucune modification à la baisse, certains de ceux-ci ayant même vu leurs montants augmenter. Le nombre de services sociaux offerts par la communauté aux groupes vulnérables s'est même accru de manière importante. Nous n'acceptons pas la modification actuelle de la quatrième phrase de la liste de mesures à prendre, à savoir qu'outre la réduction de la pauvreté, la Bulgarie doit renforcer l'efficacité des transferts sociaux et l'accès à des services sociaux de qualité. Notre proposition de modification est plus précise et est conforme à l'approche suivie dans le cas des recommandations faites aux autres États membres."

Déclaration de Chypre

"Les conclusions du Conseil européen du printemps 2011 insistent sur le fait que, pour les questions relevant de la compétence nationale, des objectifs communs feront l'objet d'un accord au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, et que les États membres participants poursuivront ces objectifs avec leur propre panoplie de mesures, en tenant compte des défis qui leur sont spécifiques.

En ce qui concerne le point 3 de la recommandation par pays, Chypre réaffirme sa position selon laquelle l'augmentation du nombre d'années de cotisation et l'alignement de l'âge de la retraite sur l'espérance de vie ne sont pas les seules mesures susceptibles de contribuer à la viabilité à long terme du régime de retraite. D'autres mesures pourraient également contribuer à la réalisation de cet objectif, toujours en concertation avec les partenaires sociaux.

Chypre, ainsi que l'ont déjà fait apparaître les recommandations par pays, a déjà adopté un certain nombre de mesures de réforme dont l'incidence budgétaire à long terme sur les finances publiques devrait être supérieure à celle d'un alignement de l'âge de la retraite sur l'espérance de vie.

En ce qui concerne le point 7 de la recommandation par pays, qui porte sur la compétitivité et l'indexation des salaires, Chypre rappelle qu'elle s'était engagée dans le cadre du pacte pour l'euro plus à lancer un dialogue social sur l'allocation de vie chère afin de la rendre plus équilibrée et équitable. Le dialogue avec les partenaires sociaux est bien avancé et devrait aboutir prochainement.

Il n'en demeure pas moins que, pour Chypre, l'allocation de vie chère ne constitue pas l'un des principaux facteurs qui nuisent à la compétitivité, ce que confirme le bilan approfondi de la Commission.

Eu égard à ce qui précède, nous avons présenté des modifications pour les points 3 et 7 de la recommandation par pays adressée à Chypre."

ii) Examen des programmes nationaux de réforme (2012) et de la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2011

- Approbation de l'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale
doc. 10886/12 SOC 499 ECOFIN 514 EDUC 159

Le Conseil a approuvé l'avis commun figurant dans le document 10886/12.

iii) Relevé des résultats en matière d'emploi

- Approbation du relevé effectué par le Comité de l'emploi
doc. 10884/1/12 SOC 497 ECOFIN 512 EDUC 157 REV 1

Le Conseil a approuvé le relevé effectué par le Comité de l'emploi qui figure dans le document 10884/12 REV 1.

iv) "Paquet emploi"

- Débat d'orientation
doc. 9309/12 SOC 317 ECOFIN 370 EDUC 99 JEUN 37 COMPET 221 MI 272
+ ADD 1 à ADD 9

(voir point 9 ci-dessus)

10. Adéquation des retraites: Rapport du Comité de la protection sociale

- Approbation des principaux messages
doc. 10488/12 SOC 426 ECOFIN 445
+ REV 1 (hu)

Le Conseil a approuvé les principaux messages du rapport établi par le Comité de la protection sociale concernant l'adéquation des retraites (doc. 10488/12).

11. Relever les défis démographiques en renforçant la participation de tous au marché du travail et à la société

- Adoption de conclusions du Conseil
doc. 10489/2/12 SOC 427 REV 2

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 10489/2/12 SOC 427 REV 2.

La version définitive de ces conclusions figure dans le document 11639/12.

12. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement: amélioration de la prise de décision, des qualifications et de la compétitivité dans le domaine de la politique d'atténuation des changements climatiques dans l'UE

- Adoption de conclusions du Conseil
doc. 8876/12 SOC 287 ENV 293 EDUC 93 RECH 119
+ REV 2 (hu)

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 8876/12.

La version définitive de ces conclusions figure dans le document 11638/12.

15. L'incidence de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire - une perspective "One Health"

- Adoption de conclusions du Conseil
doc. 10347/12 SAN 124 AGRI 344 VETER 40
+ REV 1 (nl)
+ COR 1

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans les documents 10347/12, 10347/12 REV 1 (nl) et COR 1. Le texte de ces conclusions sera publié au Journal officiel de l'UE.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

**13. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le troisième programme d'action pluriannuel de l'Union européenne dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020, intitulé "La santé en faveur de la croissance"
[première lecture]**

- Orientation générale partielle
doc. 16796/11 SAN 241 PHARM 4 MI 562 CADREFIN 128 CODEC 2002
10769/12 SAN 139 PHARM 43 MI 402 CADREFIN 285 CODEC 1530

Le Conseil a arrêté l'orientation générale partielle qui figure dans le document 10769/12.

La Hongrie et la Commission ont fait des déclarations relatives à l'article 7, paragraphe 3, point c), du projet de règlement, à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil).

Déclaration de la Hongrie

"La Hongrie regrette que la proposition de la Commission concernant l'article 7, paragraphe 3, point c), n'ait pas été soutenue par les États membres. La Hongrie considère que le texte de compromis proposé pour ce point ne se traduira pas par des avantages réels pour les États membres qui ont eu un accès relativement limité au fonds de l'Union au titre du deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013). Par rapport aux États membres dont le revenu national brut est plus élevé, il n'y aura pas d'augmentation sensible du niveau de participation des États membres dont le revenu est plus faible aux actions conjointes menées dans le cadre du programme d'action dans le domaine de la santé. C'est pourquoi la Hongrie n'est pas en mesure de se rallier à la proposition de compromis de la présidence; elle maintient donc sa position et soutient à ce stade la proposition de la Commission."

Déclaration de la Commission européenne

"La Commission réserve sa position sur l'ensemble du texte de l'orientation générale partielle. Elle regrette en particulier les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 7, paragraphe 3, point c, en ce qui concerne le financement des actions présentant une valeur ajoutée européenne et cofinancées par les États membres (au sens de l'article 7, paragraphe 2, point a)). La disposition figurant dans la proposition de la Commission visait à instaurer une mesure d'encouragement afin que les États membres dont le RNB est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE participent plus largement à ces actions. Le texte retenu pour l'orientation générale ne permettra plus d'atteindre ce résultat. Le mécanisme proposé créera une situation dans laquelle les actions rempliront facilement les critères de financement jusqu'à un maximum de 80 % pour tous les États membres participant à l'action conjointe, réduisant ainsi le nombre d'actions de cette nature pouvant être menées, à moins d'empiéter fortement sur le budget prévu pour les autres actions. La Commission fait aussi observer que la position arrêtée sur ce dossier n'est pas cohérente avec la position prise par les représentants des mêmes États membres dans les négociations sur les fonds structurels, dans le cadre desquelles ils s'opposent à toute augmentation du taux de cofinancement au-delà de 75 %."

14. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves pour la santé [première lecture]

- Débat d'orientation
doc. 18509/11 SAN 273 PHARM 8 PROCIV 169 CODEC 2404
10770/12 SAN 140 PHARM 44 PROCIV 87 CODEC 1531

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation en se fondant sur le questionnaire de la présidence qui figure dans le document 10770/12.

Le texte de compromis de la présidence figurant à l'annexe du document 10770/12 a été soutenu d'une manière générale mais un accord n'a cependant pas pu être dégagé sur ce texte car d'autres travaux sont nécessaires au niveau technique.

Concernant les questions posées dans le cadre du débat, le Conseil:

- a décidé de donner une base légale au comité de sécurité sanitaire (CSS). Aucun accord n'a cependant été dégagé sur la question de savoir si le CSS doit être composé de représentants de haut niveau nommés par les États membres ou doit être une structure souple composée de représentants nommés par des autorités nationales compétentes en matière de santé publique et se réunissant à différents niveaux selon la catégorie de menace concernée (articles 17 et 19);
- s'est montré favorable à la suppression de l'article 12 de la proposition, n'acceptant pas ainsi de donner à la Commission la possibilité d'adopter des mesures communes et temporaires de santé publique au moyen d'actes délégués. Ces mesures devraient plutôt être décidées par le CSS;
- a préconisé la suppression de l'article 16, n'acceptant pas ainsi de donner à la Commission un mandat pour la conclusion d'accords internationaux portant sur les menaces transfrontières graves pour la santé;
- ne s'est pas montré favorable à ce que la Commission ait la possibilité d'émettre des recommandations concernant la coordination des efforts déployés par les États membres afin de développer, renforcer et maintenir leurs capacités de surveillance des menaces transfrontières graves pour la santé, d'alerte en cas de telles menaces et d'intervention face à celles-ci (article 4, paragraphe 1).